



OFFICE DE TOURISME
du Pays du Vermandois

Riche de couleurs et d'Histoire!

La Taxe de Séjour sur le Territoire du Pays du Vermandois

Tarif par personne et par nuit pour 2019

| Type et catégorie de l'hébergement | Tarif retenu par la CCV | Taxe additionnelle départementale | Tarif à appliquer |
|---|-------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| Palaces | 2.50 € | 0.25 € | 2.75 € |
| Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5* | 2.20 € | 0.22 € | 2.42 € |
| Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* | 1.30 € | 0.13 € | 1.43 € |
| Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* | 0.90 € | 0.09 € | 0.99 € |
| Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, village de vacances 4* et 5* | 0.70 € | 0.07 € | 0.77 € |
| Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1* 2* 3*, chambres d'hôtes | 0.60 € | 0.06 € | 0.66 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4*, 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.40 € | 0.04 € | 0.44 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1*, 2*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0.20 € | 0.02 € | 0.22 € |

Taux par personne et par nuit pour 2019

| Hébergements non classés | Taux communautaire | Taxe additionnelle départementale |
|--|--------------------|---|
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 3 % | + 10 % sur le montant de la taxe calculée |

Exonérations sur présentation d'un justificatif :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire